

CM20220310_17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du vingt-sept septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Amandine POUZET.

Service : Urbanisme
03.10 - 17 –

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE – DISTRACTION N° 16 – AFU/A LES JARDINS DE SÉRIGNAN

Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint, rappelle qu'en application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, le conseil des syndics de l'AFU/A, par délibération du 3 juin 2022, s'est prononcé favorablement à la distraction de parcelles suivantes dont elle est propriétaire et pour lesquelles les travaux d'aménagement assurant leur desserte sont achevés conformément à l'attestation du maître d'œuvre en date du 16 septembre 2022 :

Séquence 1 :

- BE 120 (300 m²)
- BH 702 (608 m²)
- BH 703 (384 m²)
- BH 704 (344 m²)

Séquence 4 :

- ZN 39 (462 m²)
- ZN 100 (503 m²)

Séquence 5 :

- BL 210 (790 m²)
- BL 213 (318 m²)
- BL 214 (726 m²)
- BL 215 (327 m²)
- BL 216 (335 m²)
- BL 424 (298 m²)
- BL 425 (19 m²)
- BL 519 (2 970 m²)

Séquence 7 :

- ZO 45 (371 m²)
- ZO 46 (276 m²)
- ZO 47 (18 m²)
- ZO 52 (15 m²)
- ZO 53 (9 m²)
- ZO 56 (339 m²)
- ZZO 57 (353 m²)
- ZO 66 (2 m²)
- ZO 67 (49 m²)
- ZO 69 (1 440 m²)

La superficie de l'ensemble de ces biens, soit 11 256 m² représente moins de 7 % du périmètre actuel de l'AFU/A qui est de 433 399 m².

Il convient de rendre un avis sur cette demande de distraction qui ramènerait la superficie du territoire de l'AFU/A à 422 143 m².

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38,
VU la délibération du syndic de l'AFUA en date du 3 juin 2022,
VU l'attestation du maître d'œuvre en date du 16 septembre 2022,

DÉCIDE

DE DONNER un avis favorable au projet de distraction de terrains énumérés ci-dessus.

DE DIRE que cet avis sera transmis à M. le Sous-Préfet qui décidera de la suite à donner.

D'AUTORISER Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} adjoint, à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de voix : Pour :	28
Contre :	-
Abstention :	-

La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} Adjoint




Jacques DUPIN